

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2011

L'an DEUX MILLE ONZE, le QUINZE FEVRIER à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., GAUTIER P., SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., HERMITTE D., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : WILTZIUS R. par DUVETTE M., FOULER R. par PEDDA J.-Cl., CARON M. par Mr RUMEAU R.

ABSENT : AMOR S.

Secrétaire de séance : Monsieur DUVETTE Michel.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ CONVENTION ODELVAR année 2011 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renouvelé la convention de prestation pour l'organisation de l'accueil de loisirs avec ODELVAR.

Il rappelle que cette organisation se fera de la manière suivante :

- petites vacances scolaires (Février – Toussaint – Printemps) : Commune de Forcalqueiret,
- 5 semaines d'été : Commune de Sainte Anastasie,

Le coût de la journée par enfant est fixé à 27,95 € contre 27,60 € l'an passé. Monsieur le Maire propose que les 35 centimes supplémentaires soient pris en charge par la commune. La grille tarifaire 2010 pour la participation des familles est donc inchangée.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 20 %.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SYMIELECVAR auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- . de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- . de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

4/ APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE :

Monsieur RUMEAU expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2010-2029.

Ce document, après un ensemble d'analyses sur la forêt, l'environnement et le contexte socio-économique, définit les enjeux de la forêt et propose un programme d'actions, nécessaires ou souhaitables, soumis in fine à la validation de la commune.

Les peuplements actuels seront laissés au repos pendant la durée de l'aménagement, compte tenu d'un volume commercialisable insuffisant, auxquels se rajoutent des problèmes de pente et de desserte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5/ DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL A LA LAMBRUSQUE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVETTE, qui rapporte au Conseil Municipal les conclusions de l'enquête publique qui a eu lieu du 12/01/2011 au 27/01/2011 concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant le pont SNCF au lieu dit Les Fontaites, et l'intégration de la nouvelle section au domaine public.

Monsieur PHILIPPE Serge, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet, en recommandant de donner suite à la requête de la SNCF en rendant la nouvelle emprise du chemin accessible aux engins de chantier affectés à l'entretien de la voie ferrée.

Ce déplacement est fait à la demande de Monsieur ODASSO, qui remboursera intégralement les frais engagés. Une convention entre la Mairie et Monsieur ODASSO sera établie avant signature des actes notariés.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés chez Maître PAYA, Notaire à GAREOULT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ EXTENSION DE LA ZAC DES FONTAITES :

Monsieur DUVETTE informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur AURIC (SCI LE PONT NEUF) qui souhaite l'intégration de ses parcelles cadastrées section B n° 40 et 42 dans la ZAC des Fontaites afin de bénéficier des règles du POS applicables à la ZAC.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7/ VENTE DU TERRAIN AU HAMEAU DE SAINT JEAN :

Le Conseil Municipal a pris note de l'exposé de Monsieur le Maire pour la vente du terrain communal au Hameau de Saint Jean, et l'autorise à le vendre au prix de 255.000 €, qui correspond à la meilleure offre.

Accord du Conseil Municipal à la majorité des voix (Mesdames HERMITTE et MARCHISIO ayant voté contre).

8/ CESSION GRATUITE PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 97 (parvis) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la parcelle cadastrée section A n° 97, située sur le parvis de la salle d'honneur, appartient à Monsieur BORG. Le propriétaire est d'accord pour la céder gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié afin de régulariser cette cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et de régler les frais notariés relatifs en inscrivant les crédits nécessaires au budget communal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 25
Le Maire,
Jean-Claude PEDA